

2021 numéro 4  
25 février 2021

# FiscAlerte – Canada

## Budget de l'Alberta de 2021-2022

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Une économie vigoureuse et la création d'une vraie richesse reposent sur les efforts, les investissements et les ambitions des citoyens et des entreprises – et le gouvernement a pour rôle d'offrir un environnement d'affaires qui favorise l'esprit d'entreprise de sa population. » [Traduction]

*Travis Toews, ministre des Finances de l'Alberta  
Discours du budget de 2021-2022*

Le 25 février 2021, le ministre des Finances de l'Alberta, Travis Toews, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2021-2022. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse d'impôt ou de taxe.

Le ministre prévoit un déficit de 18,2 milliards de dollars pour 2021-2022, et s'attend à d'autres déficits de 11 milliards de dollars pour 2022-2023 et de 8 milliards de dollars pour 2023-2024.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

Aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou du plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$ n'a été proposée.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables à l'Alberta pour 2021.

## Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables à l'Alberta pour 2021

	2021	
	Alberta	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises*	2,00 %	11,00 %
Taux général d'imposition des sociétés* **	8,00 %	23,00 %

\* Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

\*\* L'Alberta a accéléré les réductions d'impôt qui ont été adoptées en 2019 en réduisant le taux général d'imposition des sociétés de la province, qui est passé de 10,00 % à 8,00 % le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le taux devait être initialement abaissé de 10,00 % à 9,00 % le 1<sup>er</sup> janvier 2021, puis à 8,00 % le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux général d'imposition des sociétés a déjà été abaissé à 11,00 % le 1<sup>er</sup> juillet 2019, puis à 10,00 % le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Autres mesures fiscales visant les entreprises

Le ministre a aussi souligné les nouvelles mesures fiscales visant les entreprises suivantes :

- ▶ **Subvention pour l'innovation et l'emploi (*Innovation Employment Grant*)** - La subvention pour l'innovation et l'emploi précédemment annoncée<sup>1</sup> est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est offerte aux sociétés qui exercent des activités de recherche et développement (« R-D ») en Alberta. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable.
  - ▶ La subvention permet aux sociétés admissibles d'obtenir :
    - ▶ un paiement de 8 % pour les dépenses de R-D admissibles engagées en Alberta, jusqu'à concurrence du niveau de dépenses de base de la société;
    - ▶ un paiement bonifié de 20 % pour les dépenses de R-D admissibles qui excèdent le niveau de dépenses de base de la société.
      - ▶ On détermine le niveau de dépenses de base d'une société en calculant la moyenne des dépenses de R-D admissibles qu'elle a engagées au cours des deux dernières années.
  - ▶ Des dépenses de R-D annuelles pouvant atteindre 4 millions de dollars donnent droit aux prestations offertes au titre de la subvention.

<sup>1</sup> Consultez le bulletin *FiscAlerte* [2020 numéro 44](#).

- Pour plus de renseignements sur la subvention pour l'innovation et l'emploi, veuillez consulter la circulaire d'information IEG 1 - *Alberta Innovation Employment Grant*<sup>2</sup>.

## Mesures fiscales visant les particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition du revenu des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de l'Alberta pour 2021.

**Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de l'Alberta pour 2021**

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche
De 0 \$ à 131 220 \$	De 131 221 \$ à 157 464 \$	De 157 465 \$ à 209 952 \$	De 209 953 \$ à 314 928 \$	Plus de 314 928 \$
10,00 %	12,00 %	13,00 %	14,00 %	15,00 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2021 pour les tranches de revenu imposable supérieures à 209 952 \$.

**Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2021**

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 209 953 \$ à 216 511 \$**	43,32 %	27,85 %	36,92 %
De 216 512 \$ à 314 928 \$	47,00 %	32,93 %	41,15 %
Plus de 314 928 \$	48,00 %	34,31 %	42,30 %

\* Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

\*\* Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (12 421 \$ pour 2021) et un montant supplémentaire (1 387 \$ pour 2021). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 151 978 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 216 511 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 151 978 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de

<sup>2</sup> <https://open.alberta.ca/publications/corporate-tax-act-information-circular-ieg-1-alberta-innovation-employment-grant> (en anglais seulement)

208 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 151 979 \$ et 216 511 \$.

## **Crédits d'impôt personnels**

Le budget ne propose aucune modification des crédits ou des montants d'impôt personnels.

## **Autres mesures fiscales**

### **Examen du modèle d'évaluation de l'impôt foncier pour les biens relatifs au pétrole et au gaz**

Le gouvernement a déjà instauré plusieurs encouragements liés à l'impôt foncier afin d'aider à protéger et à stimuler les investissements dans le secteur pétrolier et gazier. Plus précisément, ces encouragements sont comme suit :

- ▶ À compter de 2022, les nouveaux puits et pipelines ne seront pas assujettis à l'impôt foncier jusqu'en 2025;
- ▶ La taxe sur l'équipement de forage de puits a été éliminée en 2021;
- ▶ À compter de 2021, les puits moins productifs seront amortis à un taux plus élevé, ce qui réduira la valeur de leur évaluation;
- ▶ La réduction de 35 % précédemment mise en œuvre pour l'évaluation des puits de gaz peu profonds et des pipelines connexes restera en vigueur jusqu'à l'année d'imposition 2023.

## **Impôt foncier scolaire**

En raison de la pandémie, le gouvernement a décidé de geler les revenus tirés des impôts fonciers aux niveaux de 2019 pour alléger le fardeau des Albertains et des entreprises albertaines.

## **Redevance sur le tourisme**

L'abattement de la redevance sur le tourisme précédemment annoncé, qui s'appliquait du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020, a été prolongé jusqu'au 31 mars 2021. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, la redevance sur le tourisme s'appliquera à l'ensemble des locations à court terme offertes sur les places de marché en ligne.

## Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

### Calgary

**Greg Sherloski**

+1 403 206 5355 | [greg.j.sherloski@ca.ey.com](mailto:greg.j.sherloski@ca.ey.com)

**Greg Boone**

+1 403 206 5306 | [greg.boone@ca.ey.com](mailto:greg.boone@ca.ey.com)

**Dean Radomsky**

+1 403 206 5180 | [dean.w.radomsky@ca.ey.com](mailto:dean.w.radomsky@ca.ey.com)

**Sanjaya Ranasinghe**

+1 780 441 4692 | [sanjaya.ranasinghe@ca.ey.com](mailto:sanjaya.ranasinghe@ca.ey.com)

### Edmonton

**Dustin Burbank**

+1 780 441 4673 | [dustin.burbank@ca.ey.com](mailto:dustin.burbank@ca.ey.com)

**Hayat Kirameddine**

+1 780 412-2383 | [hayat.kirameddine@ca.ey.com](mailto:hayat.kirameddine@ca.ey.com)

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site [ey.com/ca/fr/budget](http://ey.com/ca/fr/budget).

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de bâtir un monde meilleur, de créer de la valeur à long terme pour les clients, les gens et la société et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY présentes dans plus de 150 pays instaurent la confiance au moyen de la certification, et aident les clients à prospérer, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans les services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore, au sein des services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2021 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*